RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

15/06/2021

N° E20000096 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant annulation d'une décision de désignation d'un commissaire-enquêteur CODE : 7

Vu enregistrée le 17/12/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de GRUISSAN;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision N° E20000096/34 en date du 15 décembre 2020 désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête susvisée ;

Vu enregistré le 3 juin 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande l'annulation de cette désignation ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la décision N° E20000096/34, et de procéder à une nouvelle désignation ;

DECIDE

ARTICLE 1: La décision N° E20000096/34 du 15 décembre 2020 est annulée.

ARTICLE 2: La présente décision sera notifiée à Monsieur Le préfet de L'Aude, à Monsieur le Maire de GRUISSAN, à Monsieur le Président de l'ASA de GRUISSAN et à Monsieur Michel BLAZIN.

Fait à Montpellier, le 15/06/2021

Le Magistrat-délégué,

Louis-Noël LAFAY